

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du cabinet  
et de la sécurité  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté n° 2011-104-12 du **14 AVR. 2011**

**Objet : Information des Acquéreurs et des Locataires de Biens Immobiliers  
sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs  
situés sur la commune de la BEAUME**

La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 210-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 modifié fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le département des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 n° 2011-102-10 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs fixant le nouveau zonage réglementaire du risque sismique pour le département des Hautes-Alpes ;

**SUR** proposition du Directeur des Services du Cabinet.

## ARRETE

**Article 1er** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de la BEAUME, sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la délimitation des zones exposées ;
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie de la BEAUME.

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R.125-25 du code de l'environnement ;

**Article 3** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie ;

**Article 4** Ce dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture - <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux et, à ce titre, être déféré devant du Tribunal Administratif de Marseille dans le délais de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Briançon, Mesdames et Messieurs les chefs de service régionaux et départementaux, Monsieur le maire de la BEAUME sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Francine PRIME

## Commune de LA BEAUME

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011-104-12

du 14 avril 2011

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

date

aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5

Moyenne zone 4

Modérée zone 3

Faible zone 2

Très faible Zone 1

pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du périmètre de la commune de LA BEAUME ci-jointe

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

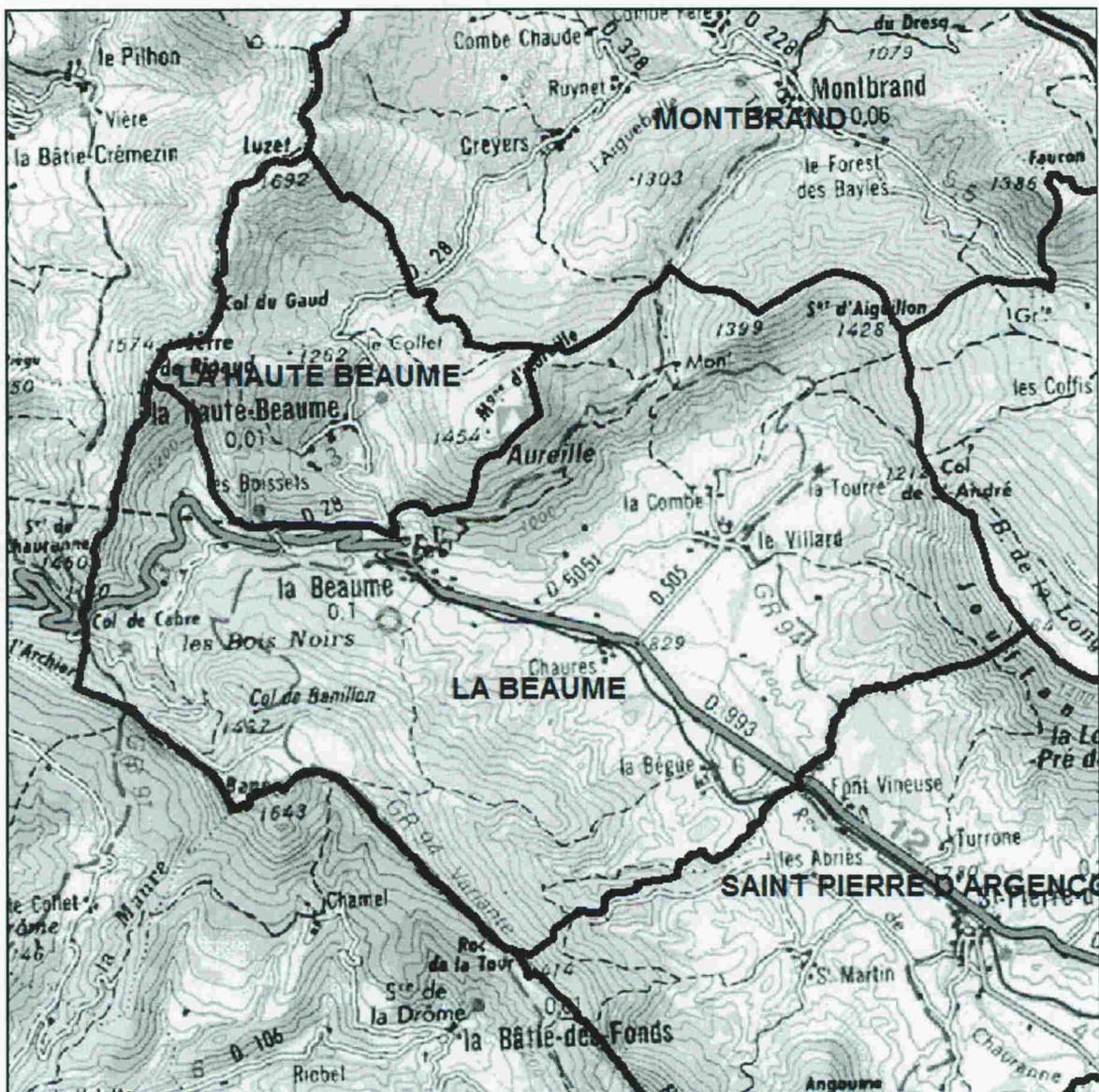
Date mars 2011

PREFETE DES HAUTES-ALPES

Document d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de

LA BEAUME

Articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement



La totalité du territoire communal tel que délimité sur la carte ci-dessus, est soumis  
à un risque sismique de niveau 2 « faible »

# Zonage réglementaire en PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

